

# Règlement intérieur

## Préambule :

l'acceptation du règlement intérieur de l'Association CAP FEREL s'impose à quiconque souhaite adhérer à l'association.

**Article 1 :** Le nom et le logo de l'Association CAP FEREL sont réservés et ne peuvent être utilisés sans l'accord du Bureau.

**Article 2 :** le fichier de l'association est confidentiel et ne peut être consulté par des personnes étrangères au Bureau (Loi informatique et liberté).

**Article 3 :** L'utilisation des fiches de randonnées mises à dispositions sur le site internet est limitée à la promotion non lucrative de la Marche Nordique.

Dans tous les cas ces fiches restent la propriété morale de leur créateur, et peuvent être utilisées, mais sans modification.

**Article 4 :** la présence de personne étrangère à l'association pendant les sorties est soumise à l'autorisation des accompagnateurs, ceci afin de préserver le bon déroulement des activités.

Tout élément perturbateur se verra refuser l'accès aux sorties ou à toute autre manifestation organisée par l'association.

**Article 5 :** Une tenue sportive en adéquation avec l'activité de Marche Nordique est obligatoire afin de garantir le confort et la sécurité du marcheur.

Une attention toute particulière doit être portée aux chaussures.

**Article 6 :** les adhérents respectent les consignes de sécurité données par les accompagnateurs (traversée de route, terrain difficile, etc...).

**Article 7 :** Les sorties sont différenciées par niveau ( de 1 à 3 ).

Il appartient au marcheur (se) de se positionner dans le groupe qui correspond le mieux à ses possibilités, les circuits les plus longs étant destinés aux marcheurs les plus rapides.

**Article 8 :** l'adhésion n'est effective qu'après la fourniture d'un certificat d'aptitude médicale. l'association CAP FEREL dispose d'une assurance Responsabilité Civile.

Les adhérents doivent vérifier leurs assurances pour la pratique d'une activité sportive.

L'association ne saurait être tenue pour responsable en cas d'accident ayant pour cause une insuffisance physique et/ou un équipement non adapté.

**Article 9 :** les manquements répétés au règlement intérieur pourraient entraîner l'exclusion de l'adhérent.

